

QR6 – Disciplines d’enseignement et codes de cours

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE NOUVEAU PROG. SCIENCES HUMAINES

1 Quelles disciplines et quels codes sont associés aux objectifs¹ du nouveau programme?

TABLEAU 1.1 Disciplines et codes pour les objectifs de méthodologie et d’intégration

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline		Périodes d’enseignement
OME1 <i>Méthodes de travail intellectuel (MTI)</i>	▪ Les disciplines du champ d’études « Sciences humaines »	▪ 300 (Sciences humaines)		30 ou 45 périodes
		▪ 320 (Géographie) ▪ 330 (Histoire) ▪ 332 (Civil. anciennes) ▪ 340 (Philosophie) ▪ 350 (Psychologie) ▪ 370 (Sc. des religions)	▪ 381 (Anthropologie) ▪ 383 (Économique) ▪ 385 (Science politique) ▪ 387 (Sociologie) ▪ 401 (Administration)	15 périodes ajoutées à 2 ou 3 objectifs d’initiation

¹ Dans un programme d’études collégiales, chaque objectif est formulé sous la forme d’un énoncé et d’éléments d’une compétence. Un « objectif » correspond à ce qui est plus communément appelé une « compétence ».

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline	Périodes d'enseignement
OME2 <i>Méthode qualitative</i>	Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines »	300 (Sciences humaines)	Au moins 60 périodes
OME3 <i>Analyse quantitative</i>	- Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines » - La discipline mathématique peut permettre l'atteinte de cet objectif	300 (Sciences humaines) <i>[si le cours relève uniquement de disciplines des sciences humaines]</i> 360 (Multidisciplinaire) <i>[si le cours relève de disciplines des sciences humaines et/ou de la discipline mathématique]</i>	Au moins 60 périodes
OME4 <i>Intégration des acquis</i>	Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines »	300 (Sciences humaines)	Au moins 45 périodes

TABLEAU 1.2 Disciplines et codes pour les objectifs d'initiation

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline	Périodes d'enseignement	
ON01 <i>Histoire</i>	Histoire	330 (Histoire)	60 périodes	75 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON02 <i>Économique</i>	Économique	383 (Économique)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON03 <i>Psychologie</i>	Psychologie	350 (Psychologie)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON04 <i>Administration</i>	Administration	401 (Administration)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON05 <i>Anthropologie</i>	Anthropologie	381 (Anthropologie)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON06 <i>Civilisations anciennes</i>	Civilisations anciennes	332 (Civilisations anciennes)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON07 <i>Géographie</i>	Géographie	320 (Géographie)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON08 <i>Sciences des religions</i>	Sciences des religions	370 (Sciences des religions)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline	Périodes d'enseignement	
ON09 <i>Science politique</i>	▪ Science politique	▪ 385 (Science politique)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON10 <i>Sociologie</i>	▪ Sociologie	▪ 387 (Sociologie)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1
ON11 <i>Philosophie</i>	▪ Philosophie	▪ 340 (Philosophie)	45 périodes	60 périodes s'il y a atteinte partielle de l'objectif OME1

TABLEAU 1.3 Disciplines et codes pour les objectifs d'approfondissement

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline		Périodes d'enseignement
OANA <i>Analyse</i>	▪ Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines »	▪ 320 (Géographie) ▪ 330 (Histoire) ▪ 332 (Civil. anciennes) ▪ 340 (Philosophie) ▪ 350 (Psychologie) ▪ 370 (Sc. des religions)	▪ 381 (Anthropologie) ▪ 383 (Économie) ▪ 385 (Science politique) ▪ 387 (Sociologie) ▪ 401 (Administration)	Au moins 45 périodes
OENJ <i>Enjeu thématique</i>	▪ Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines »	▪ 300 (Sciences humaines)		Au moins 45 périodes
OPRA <i>Observation</i>	▪ Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines »	▪ 300 (Sciences humaines) ▪ 320 (Géographie) ▪ 330 (Histoire) ▪ 332 (Civil. anciennes) ▪ 340 (Philosophie) ▪ 350 (Psychologie)	▪ 370 (Sc. des religions) ▪ 381 (Anthropologie) ▪ 383 (Économie) ▪ 385 (Science politique) ▪ 387 (Sociologie) ▪ 401 (Administration)	Au moins 45 périodes

TABEAU 1.4 Disciplines et codes de cours pour les objectifs facultatifs (préalables universitaires)

Objectifs	Disciplines	Codes de discipline	Périodes d'enseignement
OPU1 <i>Biologie</i>	Biologie	101 (Biologie)	45 périodes
OPU2 <i>Calcul différentiel</i>	Mathématique	201 (Mathématique)	75 périodes
OPU3 <i>Calcul intégral</i>	Mathématique	201 (Mathématique)	60 périodes
OPU4 <i>Algèbre</i>	Mathématique	201 (Mathématique)	60 périodes
OPU5 <i>Stats et probabilités</i>	- Mathématique - Les disciplines du champ d'études « Sciences humaines » peuvent permettre l'atteinte de cet objectif	201 (Mathématique) <i>[si le cours relève uniquement de la discipline mathématique]</i> 360 (Multidisciplinaire) <i>[si le cours relève de disciplines des sciences humaines et/ou de la discipline mathématique]</i>	45 périodes

2 Que représente le code 300 (Sciences humaines)?

Dans la section « Activités d'apprentissage », pour l'élément « Discipline », certains objectifs prescrivent ou permettent l'utilisation du code 300 (Sciences humaines).

TABEAU 2.1 Code 300 pour certains objectifs

Méthodologie et intégration	
OME1	Le code 300 est utilisé si le cours permettant l'atteinte de cet objectif prend la forme d'un cours à part entière de 30 ou de 45 périodes.
OME2	Seul le code 300 est utilisé pour le cours associé à cet objectif.
OME3	Le code 300 est utilisé si le cours permettant l'atteinte de cet objectif est alloué à des disciplines du champ d'études « Sciences humaines » seulement.
OME4	Seul le code 300 est utilisé pour le cours associé à cet objectif.

Initiation	
<i>Ne s'applique pas</i>	
Approfondissement	
OENJ	Seul le code 300 est utilisé pour le ou les cours associés à cet objectif.
OPRA	Le code 300 est utilisé si le ou les cours permettant l'atteinte de cet objectif relèvent d'une approche multidisciplinaire.
Préalables universitaires	
<i>Ne s'applique pas</i>	

Disciplines et code 300

Le code 300 implique que les disciplines appelées à enseigner le cours font partie du champ d'études « Sciences humaines », soit administration, anthropologie, civilisations anciennes, économique, géographie, histoire, psychologie, science politique, sciences des religions, sociologie et, si elle ne fait pas partie de la formation générale, philosophie.

Nombre de disciplines

Le nombre de disciplines du champ d'études appelées à enseigner un cours 300 est déterminé par le collège, ainsi que l'attribution du cours parmi les enseignants.

Toutefois, retenir une seule discipline ne serait pas fidèle à l'esprit dans lequel les objectifs concernés ont été créés. Ces objectifs reposent sur l'idée que diverses disciplines du champ d'études sont en mesure d'apporter leur contribution à l'enseignement d'un cours multidisciplinaire.

3 Y a-t-il des exigences particulières pour les objectifs OENJ (« Enjeu thématique ») et OPRA (« Observation »)?

Le ou les cours visant l'atteinte de l'**objectif OENJ** sont de nature multidisciplinaire, comme en témoigne l'énoncé de la compétence qui consiste à « [a]nalyser un enjeu thématique selon une perspective multidisciplinaire en sciences humaines ». Ils mettent en valeur **la contribution de diverses disciplines** des sciences humaines dans l'analyse d'un enjeu thématique particulier. Le mode d'allocation d'un cours 300 portant sur un enjeu thématique et le type d'enseignement à privilégier relèvent du choix des collègues.

Dans le cas de l'**objectif OPRA**, il peut prendre la forme d'un cours associé à une seule discipline du champ d'études « Sciences humaines » ou souscrire à une approche multidisciplinaire semblable à celle de l'objectif OENJ, auquel cas il faut donc utiliser un code 300. L'objectif d'observation offre cette flexibilité : il donne lieu à un cours d'approfondissement en géographie, en histoire, etc. ou à un cours multidisciplinaire en sciences humaines.

4 Est-il possible d'utiliser des codes réseau (RE) pour certains cours de sciences humaines (méthodologie, initiation, préalables universitaires)?

Dans certains collèges, les versions locales utilisent des codes réseau (RE) pour des cours de méthodologie, de psychologie, de mathématique, etc. Toutefois, la **codification RE ne relève pas du Ministère**, mais du réseau collégial, comme le souligne cet extrait² :

« Les codes de cours ont toujours huit caractères (selon le modèle 123-456-AZ) et se définissent comme suit :

- Les caractères 1, 2 et 3 servent exclusivement à indiquer le code de la discipline. Il s'agit de caractères numériques définis par le Ministère (voir l'annexe E).
- Les caractères 4, 5 et 6 sont à la disposition exclusive de l'établissement d'enseignement pour différencier les cours d'une même discipline. Il s'agit de caractères numériques, alphabétiques ou alphanumériques, qui incluent les chiffres 0 à 9 et les lettres de l'alphabet écrites en majuscules, sauf les lettres « O » et « I » qui sont exclues en raison du risque de confusion avec les chiffres 0 et 1.
- Les caractères A et Z correspondent au symbole unique du collège créateur du cours, apparenté dans sa composition au sigle et attribué par le Ministère. Il s'agit de caractères alphabétiques qui emploient toutes les lettres de A à Z (voir le tableau à l'annexe A). Le symbole « RE » est à la disposition du réseau de l'enseignement collégial pour la codification de cours communs. Cette codification est gérée par un collège mandaté par la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps. »

La création de codes « RE » pour des cours de sciences humaines du nouveau programme d'études relève donc de la Commission des affaires pédagogiques (CAP), de la Fédération des cégeps. Pour en savoir davantage sur les nouveaux codes « RE », nous vous prions de vous référer à la direction des études de votre établissement d'enseignement.

² Voir la section 4.3 du document [Les prescriptions ministérielles et l'élaboration d'un programme défini en objectifs et standards](#).